



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 37 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Autre - Arrêté conjoint ARS n ° 2013/635 et CG (68) n ° 2013/00290 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2013 du CAMSP de MULHOUSE. ....	1
Autre - Arrêté conjoint ARS n ° 2013/680 et CG (68) n ° 2013/00289 du 6 juin 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2013 du CAMSP de l'ARSEA Colmar. ....	5

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté 2013- G/ n °108 portant modification de la composition du COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE placé auprès du Centre de gestion du Haut- Rhin .....	9
---	---

## Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Avis - Avis de recrutement agents administratifs PACTE .....	14
--	----

## Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

### Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2013217-0013 - Arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la protection de berges sur le Runscherunz à Kruth .....	19
Arrêté N °2013220-0011 - Arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires du Markstein .....	24
Arrêté N °2013220-0013 - Arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires à Jepsheim .....	31

### Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2013217-0012 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 pour des travaux de fauchage et de signalisation horizontale dans les bretelles des diffuseurs N ° 15 (Burnhaupt) et N °16 (Lutterbach) .....	38
Arrêté N °2013217-0014 - Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Plan Départemental d'actions de sécurité routière 2013 .....	42

## Préfecture du Haut- Rhin

### Cabinet

Arrêté N °2013218-0011 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique .....	45
Arrêté N °2013221-0012 - Arrêté complémentaire portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs- Pompiers - Promotion du 14 juillet 2013 .....	49

### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté N °2013217-0004 - Arrêté portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement complémentaire (Point d'Accueil), situé à Mulhouse, de la Sàrlu dénommée « Pompes Funèbres Libres de Colmar»	52
Arrêté N °2013219-0011 - Arrêté portant prolongation de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile	55
Arrêté N °2013220-0014 - arrêté portant dénomination de commune touristique pour la ville de Colmar	58

### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2013218-0002 - Mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à des travaux sur le grand canal d'Alsace du 19 août au 11 octobre 2013	61
Arrêté N °2013220-0002 - Délégation de signature à la sous- préfète de Thann chargée d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet le 9 août 2013	64
Arrêté N °2013220-0003 - Délégation de signature à la sous- préfète de Thann chargée d'assurer l'intérim du sous- préfet de Ribeauvillé le 9 août 2013	67
Arrêté N °2013220-0008 - Délégation de signature au directeur départemental des territoires (matière générales)	70
Arrêté N °2013220-0009 - Délégation de signature au directeur départemental des territoires (marchés publics, accords- cadres et subventions)	85
Arrêté N °2013221-0008 - Délégation de signature à M. Laurent LENOBLE Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin	88
Arrêté N °2013221-0009 - Délégation de signature à M. Xavier BARROIS Secrétaire Général de la préfecture chargé d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Ribeauvillé	98
Arrêté N °2013221-0010 - Délégation de signature à M. Xavier BARROIS Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin	106

### **Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté N °2013219-0008 - Arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin de rétention des crues au lieu- dit du Hohrain à Zillisheim	109
Arrêté N °2013219-0009 - Arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin de rétention des crues, rue de la Vallée à Zillisheim	112
Arrêté N °2013220-0015 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation au titre des installations classées / Sociétè Agro- Logic à Réguisheim	115
Arrêté N °2013220-0017 - portant enregistrement de la communauté de communes III et Gersbach pour l'exploitation d'une déchèterie à Waldighoffen	120
Arrêté N °2013220-0019 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station de traitement des eaux résiduaires à Jepsheim	125

### **Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Arrêté N °2013218-0001 - Mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine de Remembrement "Buckenbaum- Unterere Dorfreben- Finsterwald" à KATZENTHAL.	128
--	-----

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté N °2013213-0036 - Arrêté de subdélégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Haut- Rhin de la Direccte Alsace relatif aux contrats de génération et de plans de sauvegarde de l'emploi	.....	131
Arrêté N °2013221-0013 - Arrêté portant agrément de l'accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de la société d'exploitation RAPP	.....	135





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 03 Juin 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté conjoint ARS n ° 2013/635 et CG (68)  
n ° 2013/00290 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2013 du CAMSP  
de MULHOUSE.



**ARRÊTE**

ARS n° 2013/ 635 du 3 JUIN 2013

CG n° 2013/ 2013 00290

Portant fixation de la dotation globale pour  
l'année 2013

du CAMSP de MULHOUSE

N° FINESS : 680004876

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012, rectificatif publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 27 mai 2013 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 31 mai 2013 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	9 791 €	519 569 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	407 742 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III	40 658 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	0 €	
	Intégration de déficit	61 378 €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	519 569 €	519 569 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	0 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	0 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de la structure est fixée à 519 569 €.

**Article 3 :**

La dotation globale est répartie comme suit :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	103 914 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	415 655 €

Soit un forfait mensuel de :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	8 659 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	34 638 €

**Article 4 :**

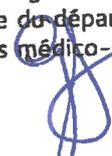
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS ALSACE**

Par délégation  
Le Responsable du département  
établissements médico-sociaux

  
Sandra GRIMALDI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN**

  
Charles BUTNER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Juin 2013**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté conjoint ARS n ° 2013/680 et CG 68 n ° 2013/00289 du 6 juin 2013 portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du CAMSP de l'ARSEA Colmar.



**ARRÊTE**

ARS n° 2013/ 680 du 6 juin 2013  
CG n° 2013/ du

**Portant fixation de la dotation globale pour  
l'année 2013**

**du CAMSP ARSEA de COLMAR  
N° FINESS : 680017480**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012, rectificatif publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- Considérant** le courrier transmis le 6 novembre 2012 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 23 mai 2013 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 juin 2013 adressée par la structure.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
<b>D</b> <b>é</b> <b>p</b> <b>e</b> <b>n</b> <b>s</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	40 686 €	763 583 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	605 784 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III	117 113 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	0 €	
	Intégration de déficit	0 €	
<b>R</b> <b>e</b> <b>c</b> <b>e</b> <b>t</b> <b>e</b> <b>s</b>	Groupe I	763 043 €	763 583 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II	0 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	540 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de la structure est fixée à 763 583 €.

**Article 3 :**

La dotation globale est répartie comme suit :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	152 609 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	610 434 €

Soit un forfait mensuel de :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	12 717 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	50 870 €

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS ALSACE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN**

Par délégation  
Le Responsable du département  
établissements médico-sociaux

  
Sandra GRIMALDI



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par M. le Président du CDG 68  
le 06 Août 2013**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)**

Arrêté 2013- G/ n °108 portant modification  
de la composition du COMITÉ TECHNIQUE  
PARITAIRE placé auprès du Centre de  
gestion du Haut- Rhin

## **Arrêté portant modification de la composition du COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin**

### **Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 11 juillet 2008 fixant à 14 les membres du Comité technique paritaire : 7 représentants des collectivités territoriales et 7 représentants du personnel ;
- VU** l'arrêté 2008-G/n°117 portant organisation du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique paritaire ;
- VU** le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité technique paritaire ;
- VU** l'arrêté n° 2009-G/n°93 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant modification de la composition du Comité technique paritaire ;
- VU** l'arrêté 2010-G/n°71 du 10 août 2010 portant modification de la composition de Comité technique paritaire ;
- VU** l'arrêté n° 2011-G/n°06 du 11 janvier 2011 portant modification de la composition du Comité technique paritaire ;
- VU** l'arrêté 2011-G/n°79 du 20 septembre 2011 portant modification de la composition de Comité technique paritaire ;
- VU** le départ en retraite au 1<sup>er</sup> août 2013 de Monsieur Francis BURGLEN, attaché territorial à HERRLISHEIM, suppléant ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Au 1<sup>er</sup> août 2013, la composition du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin s'établit comme suit :

<b>Membres représentants des autorités territoriales</b> désignés par le Conseil d'Administration le 11/07/2008				
	Titulaires		Suppléants	
	1.	Monsieur Charles BRUN Maire-Adjoint de Labaroche	1.	Monsieur Édouard FEIGEL Maire d'Eschentzwiller
	2.	Monsieur Claude EHLINGER Maire d'Urbès	2.	Monsieur Jean BUTTIGHOFFER Maire de Riquewihr
	3.	Monsieur Guy JACQUEY Maire d'Orbey	3.	Monsieur Gérard CRONENBERGER Maire d'Ingersheim
	4.	Monsieur Michel WILLEMANN Vice-Président de la Communauté de communes du Secteur d'Ilfurth	4.	Monsieur Gérard BURGET Maire de Kappelen
	5.	Madame Denise MACIAS-HERRGOTT Maire de Malmerspach	5.	Madame Claudine MULLER Maire de Liebsdorf
	6.	Monsieur Emmanuel BERNT Directeur par intérim du Centre de gestion	6.	Monsieur Gilles RENDLER Directeur général adjoint du Centre de gestion
	7.	Monsieur Jean-Jacques GASTEUIL Attaché au Centre de gestion du Haut- Rhin	7.	Madame Annick BRAESCH Attaché au Centre de gestion du Haut- Rhin

Représentants du personnel élus le 6 novembre 2008				
	Titulaires		Suppléants	
<b>F.A.F.P.T.</b>	1.	Monsieur Michel GASSER Agent de maîtrise ppal à Ruelisheim	1.	Madame Isabelle VONTHRON Attaché territorial à Bollwiller
<b>F.A.F.P.T.</b>	2.	Madame Nicole LEHR Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. à Ungersheim	2.	Monsieur José BRETZ Directeur général des services à Orbey
<b>F.A.F.P.T.</b>	3.	Monsieur Christophe FISCHER Agent de maîtrise principal à Didenheim	3.	Madame Patricia RENARD Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl. à Biesheim
<b>C.F.T.C.</b>	4.	Madame Evelyne JOANNES Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. à Biltzheim	4.	Madame Annick SCAPIN Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> cl. à Bitschwiller-les-Thann
<b>C.F.T.C.</b>	5.	Madame Joëlle BRUNORI Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Buhl	5.	Madame Solange FRIGART Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl. au Sivosc des deux Steinbrunn
<b>C.G.T.</b>	6.	Madame Mireille PELKA Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Richwiller	6.	Monsieur Pascal BECKER Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl. à Pulversheim
<b>F.O.</b>	7.	Monsieur Sven BACHERT Directeur général des services du SIVOM du Canton de Wintzenheim	7.	<b>Madame Oriella DI STEFANO</b> Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl. à Herrlisheim

- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet,
  - au Recueil des actes administratifs de la Préfecture,
  - aux membres du Comité technique paritaire.

Fait à Colmar, le 06 août 2013

Le Président,



Charles BRUN  
Maire-Adjoint de LABAROCHE

Le Président  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Avis**

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin  
le 06 Août 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Avis de recrutement agent administratif  
PACTE

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

### **Avis fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques**

NOR : BUDE1319557V

Un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 16 juillet 2013 a autorisé au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2013*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 120.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (dont 1 à Bourg-en-Bresse et 1 à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes (dont 1 à Antibes, 1 à Cannes, 1 au Cannet et 1 à Menton) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (dont 2 à Marseille, 1 à Marignane et 1 à Tarascon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- 7 postes à la direction Régionale des Finances Publiques de la Région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (dont 1 à Colomiers, 1 à Saint-Gaudens et 2 à Toulouse) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Saint-Claude) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Sélestat) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (dont 1 à Mulhouse et 1 à Saint-Louis) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (dont 1 à Lyon et 2 à Tarare) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;

- 6 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (dont 1 à Annecy et 2 à Bonneville) ;
- 9 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (dont 1 à Paris 14<sup>e</sup>, 1 à Paris 16<sup>e</sup>, 1 à Paris 17<sup>e</sup>, 2 à Paris 18<sup>e</sup>, 2 à Paris 19<sup>e</sup>, 2 à Paris 20<sup>e</sup>) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne (2 à Lagny et 1 à Noisiel) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (dont 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (1 à Challans et 1 à la Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (1 à Massy et 2 à Palaiseau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts de Seine (1 à Asnières, 1 à Colombes, 1 à Nanterre, 1 à Saint-Cloud et 1 à Sèvres) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (dont 1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny et 1 à Saint-Ouen) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (dont 2 à Villejuif et 1 à Vincennes) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 2 à Garges) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique – hôpitaux de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France Ouest (à Saint-Denis) ;
- 3 postes à la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (à Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la Direction des Services Informatiques Sud-Ouest (à Bordeaux).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 20 septembre 2013.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2013 au 4 octobre 2013.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2013.

## 3. Conditions d'inscription

ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 20 septembre 2013.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. *Type de recrutement après sélection*

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2013.



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des finances publiques du Haut-Rhin	10180000100394
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03.89.24.61.04
Adresse	N° : 6 Rue : Bruat BP 60 449 Commune : Colmar Cedex Code postal : 68 020	Courriel
		ddfip68@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme DEZALAY Hélène	Téléphone
		03.89.24.61.58
Fonction	Responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle	Courriel
		helene.dezalay@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 13
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 14
Rémunération brute mensuelle	1430 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées concernent des domaines diversifiés : fiscalité, recouvrement des recettes publiques, paiement des dépenses publiques, comptabilité		
Lieu d'exercice de l'emploi	Résidences de Mulhouse, Saint-Louis et Altkirch		
Domaine de formation souhaité	notions d'informatiques notions de comptabilité appréciées pour l'un des 4 emplois proposés : aptitudes manuelles, bon relationnel, des connaissances des métiers du bâtiment seraient appréciées		
Nombre de postes ouverts	4		

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	20	09	2013
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, 6 rue Bruat, BP 60 449, 68 020 Colamr Cedex		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013217-0013**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 05 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Eau, milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant  
opposition à déclaration au titre de l'article L  
214-3 du Code de l'Environnement concernant  
la protection de berges sur le Runscherunz à  
Kruth



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 2013217-0013 du 5 août 2013**  
**PORTANT OPPOSITION A DECLARATION**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3**  
**DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**  
**Protection de berges sur le Runscherunz à Kruth**  
**COMMUNE DE KRUTH**

Le préfet du HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0023 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-006 du 17 juin 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/03/2013, présenté par Monsieur SCHNEIDER PAVEL, enregistré sous le n° 68-2013-00054 et relatif à Protection de berges sur le Runscherunz à Kruth ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU la décision du 6 novembre 2006 relative à la politique de d'opposition aux déclarations « Loi sur l'Eau »

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 20 juin 2013 ;

VU les observations du pétitionnaire en date du 25 juillet 2013.

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés sans détenir le récépissé de déclaration ;

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de régularisation ;

CONSIDERANT que les travaux ont conduit à un élargissement du lit mineur du cours d'eau ;

CONSIDERANT que les conditions d'écoulement sont modifiées et présentent notamment un risque pour la vie piscicole en période d'étiage ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec l'orientation T3-O3.1 du SDAGE : « *Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau.* » ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec l'orientation T3-O3.2 du SDAGE : « *Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau.* » ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec l'orientation T3-O4 du SDAGE : « *Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.* » ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec l'orientation T3-O4.1 du SDAGE : « *Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes.* »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN ;

## ARRETE

### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Pavel SCHNEIDER concernant :

#### Des travaux de protection de berges sur le Runscherunz à Kruth

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de KRUTH, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de KRUTH,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 5 août 2013

Pour le préfet du HAUT-RHIN  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires du Haut-Rhin

***signé :***

Philippe STIEVENARD

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0011**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Eau, milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires du Markstein



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL  
N° 2013220-0011 du 8 août 2013  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

**l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des  
eaux résiduaires du Markstein**

COMMUNE DE FELLERING

Le préfet du HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement de eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 11/03/2013, présenté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein et du Grand Ballon représenté par son Président, enregistré sous le n° 68-2013-00038 et relatif à la création des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées du Markstein ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein et du Grand Ballon représenté par son Président de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires du Markstein**

et situé sur la commune de FELLERING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	

### **Article 2 : Description de la station de traitement des eaux usées**

La station de traitement des eaux usées fonctionne sur la base d'un procédé dit « physico-chimique » (floculation suivi d'une filtration à maille fine). Sa capacité nominale est de 15 kg de DBO<sub>5</sub>/j, soit 250 équivalents-habitants. Le débit de référence est de 520 m<sup>3</sup>/j. En temps sec, les eaux traitées sont infiltrées. En temps de pluie, la part de débit non-infiltrée est rejetée au cours d'eau le Steinlebachrunz.

### **Article 3 : Description du déversoir d'orage**

Le flux polluant transitant par le déversoir d'orage est de 15 kg de DBO<sub>5</sub>/j, soit 250 équivalents habitants. Il est dimensionné pour conserver 6 l/s. Le milieu récepteur des eaux surversées est le Jungfraurunz.

#### **Article 4 : Description des autres installations, ouvrages, travaux et activités**

Des travaux d'aménagement de la berge du Steinlebachrunz sont entrepris pour créer le point de rejet des eaux traitées qui ne peuvent pas être infiltrées.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Article 5 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel annexé au présent arrêté.

#### **Article 6 : Prescriptions spécifiques**

Les eaux traitées sont infiltrées dans un bassin ayant la forme d'une « zone de rejet végétalisée ». En temps de pluies la surverse de ce bassin rejoint le Steinlebachrunz. La « zone de rejet végétalisée » a une surface d'environ 86 m<sup>2</sup> et est constituée d'un chenal d'amené suivi d'une zone d'infiltration. Elle a une capacité de stockage de 19 m<sup>3</sup>. Un lit de sable est mis en place sur le fond de la « zone de rejet végétalisée » afin de réguler l'infiltration et de faciliter les opérations d'entretien. Ce sable doit être remplacé dès que la réduction de la capacité d'infiltration entraîne des rejets par temps sec.

Le point de rejet dans le Steinlebachrunz est aménagé pour créer une connexion douce afin d'éviter l'érosion des berges de ce cours d'eau.

Le système de traitement des eaux usées respecte les performances suivantes en concentrations et en rendements sur un échantillon moyen journalier avant infiltration :

	Concentration moyenne journalière des eaux traitées	Rendement du système de traitement des eaux usées
DBO <sub>5</sub>	81 mg/l	56 %
DCO	235 mg/l	40 %
MES	45 mg/l	65 %

L'autosurveillance est réalisée sur l'ensemble des paramètres réglementaires (pH, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub> et Pt) 4 fois par an. Les prélèvements d'échantillons et les mesures de débit sont effectués en entrée et en sortie de la station de traitement des eaux usées.

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N, sont transmis au format SANDRE dans le courant du mois N + 1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés.

Le système de traitement composé de la station de traitement des eaux usées et de la « zone de rejet végétalisée » doit respecter les performances requises par l'arrêté ministériel cité à l'article 4. Considérant que tout ou partie des eaux usées est infiltré dans la « zone de rejet végétalisée », le respect de ces obligations pourra être établi à partir du suivi de la qualité des eaux du Steinlebachrunz. Pour ce faire, un prélèvement à l'amont et à l'aval du point de rejet est réalisé deux fois par an, un en période d'étiage et l'autre en période hivernal lors d'une journée de forte activité de la station de sports d'hivers. Les paramètres analysés sont les mêmes que ceux de l'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées. L'analyse réalisée en période estivale est complétée par l'établissement d'un indice biologique au droit des deux points de prélèvement.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, il faut :

- réaliser une inspection détaillée préalable du matériel pour s'assurer de son bon état et de l'absence de fuite,
- prévoir une aire étanche pour stocker et transvaser le carburant,
- interdire toute opération de maintenance des engins de chantiers,
- Mettre en place un conteneur étanche pour recueillir tout déchet ou matériau pollué issu du chantier,
- prévoir un stock de matériau absorbant pendant la durée du chantier,
- informer les intervenants sur le chantier de la vulnérabilité du milieu et leur imposer que tout incident, même mineur doit être signalé au gestionnaire (CALEO) dont les coordonnées sont disponibles en permanence sur le chantier.

La mise en œuvre de ces mesures, impérative pour les travaux situés en périmètre de protection rapprochée, est recommandées en périmètre de protection éloignée.

### **Article 7 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 10 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 11 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de FELLERING, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent et ceci dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et dans un délai d'un an par les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté décisions.

## **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de FELLERING,

Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace,

Le commandant du groupement de la Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 8 août 2013

Pour le préfet du HAUT-RHIN et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires du Haut-Rhin

***signé :***

Philippe STIEVENARD

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 22 juin 2007 « système d'assainissement »



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0013**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Eau, milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires à Jebsheim



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL  
**N° 2013220-0013 du 8 août 2013**  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires  
COMMUNE DE JEBSHEIM

Le préfet du HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement de eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 01/10/2012, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR représenté par son président, enregistré sous le n° 68-2012-00292 et relatif à la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires à Jepsheim ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN ;

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR représenté par son président de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires

et situé sur la commune de JEBSHEIM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concerné par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
<b>1.2.1.0</b>	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
<b>2.1.1.0</b>	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D)	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	

## **Article 2 : Description de la station de traitement des eaux usées**

La station de traitement des eaux usées fonctionne sur la base du procédé dit « à boues activées à faible charge ». Sa capacité nominale est de 95 kg de DBO<sub>5</sub>/j, soit 1584 Equivalents Habitants. Le débit de référence est de 456 m<sup>3</sup>/j. Le milieu récepteur des eaux traitées est le Honengraben.

## **Article 3 : Description des autres installations, ouvrages, travaux et activités**

Le point de rejet dans le Honengraben est aménagé par des techniques végétales.

Deux puits sont réalisés et équipés d'une pompe de 4 m<sup>3</sup>/h pour l'un et 9,7 m<sup>3</sup>/h pour l'autre. Le prélèvement annuel est limité à 80 000 m<sup>3</sup>.

# **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **Article 4 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

## **Article 5 : Prescriptions spécifiques**

Les eaux traitées transitent par une « zone de rejet végétalisée » avant de rejoindre le Honengraben. Cet aménagement d'environ 1150 m<sup>2</sup> est constitué d'une mare et d'un chenal méandrique. Les pentes des berges varient de 1 pour 30 à 1 pour 5. La profondeur de la mare est comprise entre 0,3 m et 1,5m. La profondeur du chenal est comprise entre 0,3 m et 0,8m.

Le système de traitement des eaux usées respectera les performances suivantes en concentrations ou en rendements sur un échantillon moyen journalier :

	Concentration moyenne journalière des eaux traitées	Rendement du système de traitement des eaux usées
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	70 %
DCO	125 mg/l	70 %
MES	35 mg/l	80 %
NH <sub>4</sub>	10 mg/l	70 %

L'autosurveillance est réalisée sur l'ensemble des paramètres réglementaires 2 fois par an. Les prélèvements d'échantillons et les mesures de débit sont effectués en entrée et en sortie de la station de traitement des eaux usées, ainsi qu'en sortie de la « zone de rejet végétalisée ».

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N, sont transmis au format SANDRE dans le courant du mois N + 1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés.

## **Article 6 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de JEBSHEIM, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent et ceci dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et dans un délai d'un an par les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté décisions.

### **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de JEBSHEIM,

Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace,

Le commandant du groupement de la Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 8 août 2013

Pour le préfet du HAUT-RHIN et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires du Haut-Rhin

***signé :***

Philippe STIEVENARD

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 « puits et forage »
- Arrêté du 11 septembre 2003 « prélèvements en eaux souterraines »
- Arrêté du 22 juin 2007 « système d'assainissement »
- Arrêté du 28 novembre 2007 « modification des profils d'un cours d'eau »



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013217-0012**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 05 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Gestion de crises, circulation, réglementation**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 pour des travaux de fauchage et de signalisation horizontale dans les bretelles des diffuseurs N ° 15 (Burnhaupt) et N ° 16 (Lutterbach)



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service Transports, Risques, Sécurité

**Autoroutes Paris-Rhin-Rhône**

## **ARRETE PREFECTORAL**

### **N°2013217-0012 du 5 août 2013**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36  
pour des travaux de fauchage et de signalisation horizontale  
dans les bretelles des diffuseurs n° 15 (Burnhaupt) et n° 16 (Lutterbach)

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-9

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté permanent n° ETP-1-SG-030/98 du 15 mai 1998 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Haut-Rhin,

**VU** l'arrêté 2013 049-0070 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2013 168-006 du 17 juin 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'avis favorable émis par le C.R.I.C.R. en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** la demande en date du 24 juin 2013 de monsieur le directeur régional Alsace Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux.

Puisque les travaux dérogent à l'arrêté permanent ETP-1-SG-030/98 du 15 mai 1998 sur les éléments suivants :

- Réduction de la largeur des voies.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013183-0003 du 02 juillet 2013

### **ARTICLE 2**

Les travaux auront lieu ponctuellement entre le mercredi 10 juillet 2013 et le 15 novembre 2013 sur les bretelles des diffuseurs n°15 (Burnhaupt) et n°16 (Lutterbach).

#### Diffuseur n°15 (Burnhaupt) :

Les travaux seront réalisés successivement dans les 4 bretelles d'entrée et de sortie comme suit :

- Pose d'un balisage avec largeur de voie réduite

#### Diffuseur n°16 (Lutterbach) :

Les travaux seront réalisés dans les 3 bretelles comme suit :

- Pose d'un balisage avec largeur de voie réduite

### **ARTICLE 3**

Par dérogation à l'arrêté permanent n° ETP-1SG-030/98 du 15 mai 1998 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier entraînera une réduction de la largeur des voies.

### **ARTICLE 4**

La signalisation de ces travaux sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie Signalisation Temporaire - par la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

### **ARTICLE 5**

En cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, le CRICR sera averti en temps réel des mesures qui seront prises afin d'informer les usagers.

### **ARTICLE 6**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,  
M.le Directeur Régional Alsace-Franche-Comté de Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la C.R.S. 38,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,  
M. le Directeur Départemental des Territoires  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes  
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 05 août 2013.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service des Transports  
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013217-0014**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 05 Août 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Sécurité routière et coordination**

Arrêté portant attribution de subventions dans  
le cadre du Plan Départemental d'actions de  
sécurité routière 2013



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service transports, risques et sécurité

## ARRETE

**n° 2013217-0014 du 5 août 2013**

### **portant attribution de subventions dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2013**

---

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances pour 2013 ;  
VU la note de programmation en date du 2 janvier 2013 du Préfet, Délégué à la sécurité et à la circulation routières notifiant les crédits des BOP régionaux 2013 (programme 207) ;  
Vu le BOP Alsace 207 « Sécurité et circulation routières » pour l'année 2013, approuvé le 19 février 2013 ;

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2013, l'État apporte son concours financier aux actions menées par les porteurs de projets cités dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces actions s'intègrent dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière et se dérouleront durant l'année 2013.

La description des actions mises en œuvre ainsi que le budget prévisionnel de ces actions figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint.

### Article 2

Des subventions d'un montant total de 700 € sont accordées aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21- domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'ordonnateur est le Préfet du Haut-Rhin (070068), le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier-Payeur Général du département du Haut-Rhin (0680).

### Article 3

Le montant des subventions sera ordonnancé, après production des pièces justificatives, au profit des bénéficiaires figurant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

### Article 4

Un compte-rendu d'exécution financier (charges et ressources) et qualitatif (modalités de réalisation, public bénéficiaire...) sera adressé au Préfet -mission sécurité routière- au plus tard 3 mois après l'échéance de l'action.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

### Article 5

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chargé de la Sécurité Routière pourra demander le reversement de tout ou partie du montant versé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'une utilisation non conforme à l'objet.

### Article 6

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 7

Le Directeur départemental des Territoires, le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet chargé de la Sécurité Routière et le Trésorier-Payeur Général du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 5 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
chargé de la Sécurité Routière

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013218-0011**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 06 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

**A R R E T E**

**N° 2013218-0011 du 6 août 2013**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-335-6 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « QUIETUDE SECURITE », sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE. représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE ;

Vu la demande présentée le 5 août 2013 par la Mairie de KINGERSHEIM tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique pour la société QUIETUDE SECURITE en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage à l'aire de jeux rue de Tulle et aux deux aires de jeux situées rue de Bruxelles, quartier Tival à KINGERSHEIM;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité des ces trois aires de jeux à KINGERSHEIM ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : QUIETUDE SECURITE , sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE. représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique du de 23 h à 3 h :

- vendredi 9 août 2013
- samedi 10 août 2013
- dimanche 11 août 2013
- jeudi 15 août 2013
- vendredi 16 août 2013
- samedi 17 août 2013
- dimanche 18 août 2013
- vendredi 23 août 2013
- samedi 24 août 2013
- dimanche 25 août 2013

sur les aires de jeux situées rue de Tulle et rue de Bruxelles à KINGERSHEIM

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                                 |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - Monsieur Jean-Michel LEUCHART | carte professionnelle n° 20120215017 |
| - M. Nathanaël BUSCH            | carte professionnelle n° 20120250385 |
| - M. Joseph SCHOEFFTER          | carte professionnelle n° 20110044673 |
| - Mme Marie-Paule DIDIER WADEL  | carte professionnelle n° 20130251618 |
| - M. Damien YACHIR              | carte professionnelle n° 20110006821 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 modifiée susvisée.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et le Maire de la Ville de KINGERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à COLMAR le 6 août 2013  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé :

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013221-0012**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 09 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté complémentaire portant attribution de  
la Médaille d'Honneur des Sapeurs- Pompiers  
- Promotion du 14 juillet 2013



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**A R R E T E**

N° 2013221-0011 du 9 AOUT 2013 portant  
attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers  
**Promotion du 14 juillet 2013 – Arrêté complémentaire**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013172-0003 du 21 juin 2013 portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2013.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**UNE MEDAILLE D'OR**

**Monsieur Bernard FUX**

Sergent-Chef au **C.P.I. de ZELLENBERG** -  
Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel

**UNE MEDAILLE D'ARGENT**

**Monsieur Benoît HAEFELE**

Sergent-Chef  
au **C.S.P. des TROIS-FRONTIERES-**  
Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura

**Monsieur Albert, Jean-Pierre HUENTZ**

Sergent-Honoraire  
au **C.P.I. de MUNWILLER-**  
Groupement Centre - Secteur Ill et Vignoble

**Monsieur Gilbert LETIENNE-LANDAUER**

Caporal-Chef  
au **C.P.I. de BRINCKEIM-**  
Groupement Sud - Secteur Porte du Sundgau

**Monsieur Laurent VOLLMER**

Sergent-Chef  
**au C.S.P. de MULHOUSE-**  
Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

**Madame Béatrice WALD**

Sapeur  
**au C.P.I. de WINKEL**  
Groupement Sud - Secteur Rhin et Jura

**Monsieur David WASSNER**

Sergent  
**au C.S.P. de MULHOUSE**  
Groupement Mulhouse-Rhin - Secteur Mulhouse

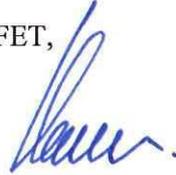
**Monsieur Jean-Philippe ZIMMERMANN**

Caporal-Chef  
**au C.P.I. de RODERN**  
Groupement Nord - Secteur Nord et Taennchel

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le ~~10~~ **9 AOUT 2013**

Le PREFET,



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013217-0004**

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du  
Haut- Rhin  
le 05 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement complémentaire (Point d'Accueil), situé à Mulhouse, de la Sàrlu dénommée « Pompes Funèbres Libres de Colmar »

PREFECTURE  
Direction de la réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE N°2013-217** **du 05/08/2013**

portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement complémentaire (Point d'Accueil), situé à Mulhouse, de la Sàrlu dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar* »

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU la demande présentée le 04/04/2013 et complétée le 26/06/2013, par la société à responsabilité limitée à associé unique (Sàrlu), dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar* » (RCS TI Colmar 388 459 968) dont le siège social est situé au 26, avenue de la Liberté à Colmar, et représentée par sa gérante Mme GABRIEL Catherine, épouse LIGUTI, en vue d'obtenir l'habilitation, dans le domaine funéraire, pour son établissement complémentaire, exploité en qualité de « *Point d'Accueil* », au 73, rue Lefèbvre, 68100 Mulhouse, au sein du magasin de vente de fleurs, tenu pas Mme MULLER Pierrette ;
- VU l'extrait Lbis du registre du commerce et des sociétés de Mulhouse en date du 20/02/2013 et la convention établie le 15/06/2013 entre la société « *Pompes Funèbres Libres de Colmar* » et Mme MULLER Pierrette, représentante légale de la sàrlu « *Muller Fleurs* », située au 73, rue Lefebvre à Mulhouse, afin que celle-ci puisse accueillir et renseigner, dans ses propres locaux, des familles souhaitant organiser des obsèques avant de les mettre en contact avec l'agence mulhousienne de la première société ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement complémentaire ayant comme nom commercial « *Point Accueil PF Mulhousiennes* », situé au 73, rue Lefebvre, 68100 Mulhouse, au sein du magasin de vente de fleurs tenu par Mme MULLER Pierrette et relevant, pour ses activités funéraires, de la Sàrlu dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar* », dont le siège social est situé au 26, avenue de la Liberté à Colmar, et représentée par sa gérante Mme GABRIEL Catherine, épouse LIGUTI, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

⇒ **Organisation des obsèques. N°3**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation de cet établissement complémentaire est : **13-68-184**.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**Attention :**

*Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution de 35 €, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle. A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.*

*Vous pouvez soit acheter 35 € de timbres fiscaux chez le buraliste et les coller sur l'acte par lequel vous saisissez la juridiction administrative, soit procéder à cet achat en ligne sur [www.timbre.justice.gouv.fr](http://www.timbre.justice.gouv.fr).*

*Si vous êtes représenté par un avocat, c'est à ce professionnel de s'en charger.*



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013219-0011**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant prolongation de l'agrément d'un  
gardien de fourrière automobile



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route

## ARRETE

n° 20132019 - 0011 du 07 août 2013  
portant prolongation de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile

**LE PREFET**  
***Chevalier de la Légion d'Honneur***  
***Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-12 et les articles R325-1 à R325-52 ;
- VU la demande de M. Serge HILTENFINCK, Président Directeur Général de la SAS HILTENFINCK Automobiles Services, sise 39, route du vin à KIENTZHEIM en date du 11 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté n°2010-2362 du 24 août 2010 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile ;

Considérant que le délai n'est pas suffisant pour mener à bien l'instruction du dossier ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

## ARRETE

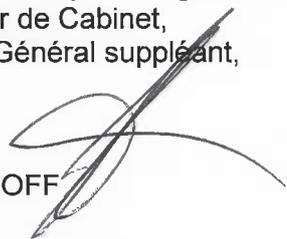
Article 1<sup>er</sup> : La durée de l'agrément de gardien de fourrière, délivré par arrêté préfectoral n° 2010-2362 du 24 août 2010 susvisé à M. Serge HILTENFINCK, gérant de la société ASH 24 Recovery, valable jusqu'au 24 août 2013 est prolongée **jusqu'au 24 novembre 2013**.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, M. le Sous-Préfet de Ribeauvillé p.i., le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne

de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Procureur de la République de Colmar, au Directeur Départemental des Territoires, à M. HILTENFINCK et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,  
Secrétaire Général suppléant,

Julien LE GOFF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0014**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté portant dénomination de commune  
touristique pour la ville de Colmar

**ARRÊTE N° 2013-220** **du 8 août 2013**  
**portant dénomination de commune touristique pour la ville de Colmar**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12 et L.134-3, et R.133-32 à R.133-36,  
VU le décret n°2008-884 du 02/09/2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées,  
VU l'arrêté interministériel du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,  
VU l'arrêté préfectoral n°2010-056-10 du 25/02/2010, portant classement dans la catégorie 4 étoiles et pour une durée de 5 ans, de l'office de tourisme communal de Colmar,  
VU la délibération du 17/06/2013 du conseil municipal de la ville de Colmar sollicitant la dénomination de « *commune touristique* », pour la ville de Colmar et le dossier de demande transmis par son maire, par courrier du 18/06/2013,  
VU l'avis du 09/07/2013 de M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique,  
VU l'avis du 30/07/2013 de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
VU les justificatifs transmis par la commune de Colmar relatifs aux animations dans les domaines notamment culturel, artistique, gastronomique ou sportif, organisées à Colmar, en périodes touristiques, et à sa capacité d'hébergement d'une population non permanente, estimée à 9,14% ,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen des pièces du dossier de demande que la ville de Colmar remplit, à ce jour, les conditions nécessaires pour obtenir son classement en commune touristique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commune de Colmar est dénommée commune touristique, pour une durée de 5 ans.

**Article 2<sup>o</sup>**: Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Haut-Rhin (Bureau de la Réglementation et des Elections).

**Article 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

N.B. : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux et/ou hiérarchique selon les modalités précisées au verso de la présente, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE PRÉFET

*signé*

**Vincent BOUVIER**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de Mme la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, DGCS, Sous-Direction du Tourisme, Bureau des Destinations Touristiques, Bâtiment Condorcet, Télédéc 314, 6, rue Louise WEISS, 75703 PARIS Cedex 13.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013218-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 06 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à des travaux sur le grand canal d'Alsace du 19 août au 11 octobre 2013



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

n° 2013 218-0002 du 6 AOUT 2013

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à des travaux sur le grand canal d'Alsace

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 05 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la demande présentée le 13 juin 2013 par EDF ;

SUR proposition du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

EDF va effectuer des travaux de réfection de dalles sur les canaux du bief de Fessenheim sur le grand canal d'Alsace du 19 août au 11 octobre 2013.

**Article 2 :**

Dans le cadre de ces travaux, les mesures temporaires suivantes sont à prendre :

\* une navigation prudente à vitesse réduite (en évitant les remous) sur le grand canal d'Alsace, PK 199.0 à PK 205.0, rive gauche

**du 19 août au 11 octobre 2013.**

Les usagers de la voie d'eau sont priés de passer ce secteur avec une extrême prudence en respectant scrupuleusement les consignes ci-dessus afin de ne pas mettre en danger le personnel et le matériel engagés.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à EDF – GEH Rhin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 6 AOUT 2013

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à la sous- préfète de  
Thann chargée d'assurer la suppléance du  
secrétaire général de la préfecture et du  
directeur de cabinet du préfet le 9 août 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## ARRÊTE

N° 2013 220-0002 du 8 août 2013 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et du Directeur de Cabinet du Préfet**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0001 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 213-0017 du 1<sup>er</sup> août 2013, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer la suppléance du Secrétaire Général et du Directeur de Cabinet de la préfecture du Haut-Rhin le 9 août 2013.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par les arrêtés préfectoraux n°2013 049-0001 du 18 février 2013 et n°2013 213-0017 du 1<sup>er</sup> août 2013, visés ci-dessus.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 8 août 2013**

**LE PREFET**

**Signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0003**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à la sous- préfète de  
Thann chargée d'assurer l'intérim du sous-  
prefet de Ribeauvillé le 9 août 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2013 220-0003 du 8 août 2013 portant**

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** la décision du 18 juillet 2012 nommant Mme Agnès REINSTETTEL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Ribeauvillé, à compter du 17 septembre 2012,
- VU** la décision du 19 septembre nommant M. Dominique LEPPERT à la sous-préfecture de Ribeauvillé à compter du 22 octobre 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 213-0018 du 1<sup>er</sup> août 2013, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et en son absence, à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé,

**CONSIDERANT** l'absence simultanée de **M. Julien LE GOFF** et de **M. Xavier BARROIS** le 9 août 2013,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

**Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé le 9 août 2013.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** de signer tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2013 213-0018 du 1<sup>er</sup> août 2013 visé ci-dessus.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 8 août 2013**

**LE PREFET**

**Signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0008**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au directeur  
départemental des territoires (matière  
générales)



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

### ARRETE

**N° 2013 220-0008 du 8 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA  
Directeur Départemental des Territoires**

---

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 13, ensemble la loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination de **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00711 du 04 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant sur le tableau annexé.

**ARTICLE 2 :**

**M. Alain AGUILERA** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin pendant deux mois.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2013 049-0023 du 18 février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 8 août 2013**

**LE PREFET**

**signé :**

**Vincent BOUVIER**

## ANNEXE 1

N° de Code :	Nature de la délégation	Références :
<b>I</b>	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE :</u></b>	
<b>Ia</b>	<b><u>Personnel :</u></b>	
	Pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF), du Ministère chargé de l'Ecologie (MEDDE/TL) ou d'autres ministères exerçant leurs fonctions au sein de la DDT du Haut-Rhin et sauf restriction signalée :	arrêté du 31 mars 2011 susvisé
<b>Ia 1</b>	Affectation à un poste de travail au sein de la DDT, des agents des catégories A, B et C du MAAF, du MEDDE/TL, ou d'autres ministères, après avis de la CAP si nécessaire	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
<b>Ia 2</b>	Signature, dans certains cas, des décisions relatives à la carrière et aux positions administratives des agents du MEDDE/TL	Circulaire MEDDE/TL du 18 juillet 2013
<b>Ia 3</b>	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ainsi que les décisions de retour à temps plein	
<b>Ia 4</b>	Décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PSR, PFR, indemnités de restructuration notamment)	
<b>Ia 5</b>	Actes liés à la gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
<b>Ia 6</b>	Actes liés au recrutement et à la gestion des personnels vacataires du MAAF et du MEDDE/TL.	Article 6 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et décret 86-83 du 17/01/1986
<b>Ia 7</b>	Sanctions disciplinaires du 1er groupe	
<b>Ia 8</b>	Octroi des congés annuels et des congés liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (« récupérations » et jours RTT)	
<b>Ia 9</b>	Décisions liées à la gestion et à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
<b>Ia 10</b>	Octroi des congés bonifiés	
<b>Ia 11</b>	Octroi des autorisations d'absence	
<b>Ia 12</b>	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
<b>Ia 13</b>	Octroi aux agents du MEDDE/TL du congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée et du congé de présence parentale en application de l'article 40 bis de la loi précitée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
<b>Ia 14</b>	Octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que des décisions de réintégration et de reprise sous forme de mi-temps thérapeutique	
<b>Ia 15</b>	Octroi des congés pour accident de service, accident du travail ou maladies professionnelles.	
<b>Ia 16</b>	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail pour les agents du MAAF et du MEDDE/TL.	Circulaire FP 1711-34/CMS-2B-9 du 30/01/1989
<b>Ia 17</b>	Octroi des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	
<b>Ia 18</b>	Autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français.	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 19</b>	Autorisation d'effectuer des missions dans les pays limitrophes (Allemagne et Suisse)	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 20</b>	Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	
<b>Ia 21</b>	Validation des états de frais de déplacement	
<b>Ia 22</b>	Validation des états de frais de changement de résidence	
<b>Ia 23</b>	Signature des cartes professionnelles permettant d'effectuer des contrôles dans le Haut-Rhin	
<b>Ia 24</b>	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	
<b>Ia 25</b>	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004. Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée.	Arrêté du 26/10/2006
<b>Ia 26</b>	Décisions liées à l'organisation des élections professionnelles	
<b>Ia 27</b>	Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et nomination de ses membres	

<b>I a 28</b>	Nomination des membres du comité local d'action social	Arrêté Ministère de l'Écologie du 22 décembre 2008
<b>I a 29</b>	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du Ministère de l'Équipement et du Logement du 26 février 1970
<b>I b</b>	<b>Responsabilité civile :</b> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Circulaires n°5268.28 du 15/10/68 et 76.160 du 14/12/76, arrêté du 30/05/52
<b>I c</b>	<b>Contentieux :</b> Actes concernant l'instruction des recours et la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux contentieux suivis par le service.	
<b>I d</b>	<b>Communication des documents administratifs :</b> Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; Circulaire du 1er ministre
<b>I e</b>	<b>Droit d'exploitation des données :</b> Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par le MAAPRAT et le MEDDTL.	

<b>II</b>	<b><u>AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	
<b>II a 1</b>	<b><u>Aménagement foncier, agricole et forestier :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	Arrêté de constitution d'associations foncières de remembrement et d'Union d'Association Foncière. Arrêté de dissolution et de renouvellement des bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2006.	R 133-1 et R 133-2  L 133-1 à L 133-7 R 133-1 à R 133-15
	Recours contre les décisions des commissions (inter) communales d'aménagement foncier	L 121-7 et R 121-6
	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier	L 121-14, R 121-22 et R 123-32
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes	R 121-30
	Protection des formations linéaires boisées	L 126-3, R 121-29, R 126-33, R 126-34
	Mise en valeur des terres incultes	L 125-3, L 125-7, L 128-4, L 128-5, L 128-6, L 128-7, L 125-1, L 125-2, L 125-5, L 125-6, L 125-7, R 125-2
	Réglementation des boisements (sapins de Noël)	R 126-8-1
<b>II a 2</b>	<b><u>Réglementation foncière :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	<u>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles</u> Modification de l'arrêté de constitution Avis rendus par la commission	L 112-1-1 et AP 2011-1589 du 07/06/2011
	<u>Contrôle des structures agricoles :</u>	
	Arrêté portant fixation de l'unité de référence	L 312-5
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisation d'exploiter. Mises en demeure.	L 331-1 à L 331-11 et R 330-1 à R 331-12
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux	L 331-6
	<u>Exploitants agricoles étrangers :</u>	
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter	Décret n°54-72 du 20/01/1954 R 333-1 à R 333-10
	<u>Statut du fermage</u>	
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage	L 411-3, L 411-11 et R 411-1 à R 411-9-11
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle	L 411-11 et R 411-9-6 à R 411-9-10
	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages	L 411-11 et R 411-9-7 à R 411-9-9
	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation	R 411-1
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination	L 411-32
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	L 411-57
<b>II a 3</b>	<b><u>Protection des végétaux :</u></b>	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-1 à L 252-5

	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés, ordonnée par mesure de précaution	L 251-9
	Indemnisation des pertes sur les cultures résultant de la chrysomèle	Décision du Ministre chargé de l'agriculture en date du 07/02/2005
	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux au titre de la protection contre les organismes nuisibles	L 251-8
	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés au titre du contrôle sanitaire	L 251-14
	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
<b>II a 4</b>	<b>Production végétale :</b>	
	Modalités de mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune	D 615-1 à D 615-61 Décret n°2008-4701 du 20/05/2008
	Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n°56-777 du 29/06/1956
	Autorisation d'utilisation de semences non biologiques et refus d'utilisation	Règlement CEE n°2092/91
	<u>Production viticole</u>	
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace"	Ordonnance du 02/11/1945 et décret n°79-868 du 04/10/1979
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins	Décret n° 64-490 du 28/05/1964
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons	Arrêté du 25/02/1999
	<u>Agriculture biologique</u>	
	Aide à l'extensification par un mode de production biologique	Décret n°92-369 du 01/04/1992
<b>II a 5</b>	<b>Production animale</b>	
	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation (bovins, porcins, caprins)	Décret n°69-257 du 29/03/1969 Arrêtés ministériels du 10/07/1969 et 16/12/1969
	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<u>Production de viande dans les secteurs ovin, bovin et caprin</u>	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Prime à l'abattage	
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime bovins et ovins issus de la réserve	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté fixant les critères utilisés pour la vérification du caractère allaitant (PMTVA)	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de droit à prime et transfert de droit à prime et refus d'attribution ou de transfert	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de la subvention à l'Établissement de l'Élevage au titre de son action en matière d'identification des animaux	Décret n°97-34 du 15/01/1997
	Aides aux ovins et caprins, article 68, soutien spécifique	Règlements CE n°73 et 639 /2009
	<u>Production laitière , références laitières :</u>	
	Décisions relatives aux aides aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière	Textes de référence commun aux 4 mesures :
	Décisions relatives à l'attribution de quantités de référence laitières supplémentaires	Règlement CE 1782/2003 Règlement CE 1788/2003
	Décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif de transferts spécifiques sans terre	Règlement CE 595/2004
	Transferts de quantités de référence laitières consécutifs à des mutations foncières	D 654-39 à 654-100 et R 654-101 à R 654-114
	Décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers et aux sociétés civiles laitiers	
<b>II a 6</b>	<b>Conditionnalité</b>	
	Décisions du taux de réduction des aides couplées ou découplées agricoles suite à un contrôle "conditionnalité"	Règlement CE n°1782/2003 - Règlement CE n°796/2004 Règlement CE 1975/2006 du 7/12/06 D 615-45 à D 615-61
	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales	D 615-45 à D 615-61 Arrêté du 30/04/2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité

<b>II a 7</b>	<b>Droits à paiement unique</b>	
	Tous actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural relatifs à la mise en œuvre des DPU et de l'aide au revenu	D 615-62 à D 615-74 Règlement CE n°1782/2003 du 29/09/2003
<b>II a 8</b>	<b>L'exploitation agricole</b>	
	<u>Renouvellement et financement des exploitations agricoles</u>	
	Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation Agrément et validation des PPP Agrément des maîtres exploitants Bourses de stages et indemnités de tuteurat Décisions relatives à l'octroi des aides à l'installation	R D343-3 à R D343-24, L 312-6, L 330-1 et L 722-1 à L 722-7
	Aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Règlement CE 1857/2006, R 343-34 et suivants relatifs à la mise en œuvre du PIDIL
	Autorisations de financement par des prêts bonifiés	L 341-1 à L 341-3 D 343-13 à D 343-15 D 344-1 à D 344-26
	<u>Agri-environnement</u>	
	Contrats d'agriculture durable et leurs avenants	Décret 2003-675 du 22/07/2003, arrêtés du 30/10/2003 et du 25/06/2005
	Contrats Territoriaux d'Exploitation et leurs avenants	L 311-3, 311-4, L 313-1, L 341-1, R 341-7 à R 341-17
	Décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation et aux Contrats d'Agriculture Durable suite aux contrôles	Arrêté du 08/11/1999 relatif au montant des aides accordées aux titulaires de CTE Circulaires ministérielles DEPSE/SDEA/C99-7030 du 17/11/1999 et circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30/10/2003
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales	Mesure 214 du PDRH 2007-2013 mis en œuvre en application du règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER dit DRDR2
	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la Prime herbagère agroenvironnementale 2 Décisions d'attribution de la prime herbagère agroenvironnementale	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 et arrêté du 12/09/2007
	<u>Modernisation des exploitations agricoles</u> Aides accordées dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage	Décret 99-1060 du 16/12/1999 Arrêté du 18/08/2009 – Mesure 121A du PDRH
	Aides accordées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement	Décret 99-1060 du 16/12/99 - arrêté du 18/04/07- Mesure 121 B du PDRH
	Aides accordées au titre du PMPOA et du PMPLEE	Décret n°93-1038 du 27/08/1993 Décret n°2002-26 du 04/01/2002
	Aides accordées dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations	Mesures 121C et 125C du PDRH – Arrêté du 04/04/2009
	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>	
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté	D 354-1 à D 354-15
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis »	Règlements CE n°1860/2004 du 06/10/2004 et n°1998/2006 du 15/12/06
	Aide à la réinsertion professionnelle et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	Loi 2006-11 du 05/01/2006 D 352-22 à D 352-30 D 352-15 à D 352-21
	<u>Aides à la cessation d'activité</u>	
	Attribution de l'indemnité d'attente	D 353-1 à D 353-8
	<u>Délégation de mission de service public</u> Convention relative à la mission de service public déléguée à l'ODASEA dans la mise en œuvre des mesures de développement rural du Haut-Rhin	
	<u>Calamités agricoles et assurance de la production agricole</u>	
	Fixation et mandatement des sommes à verser aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles	Décret n°2007-591 du 24/07/2007
	<u>Actions structurelles</u>	

	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels Décisions d'attribution ou de rejet des demandes d'indemnité compensatoire des handicaps naturels	Règlement CE n°1257/1999 du 17/05/1999 D 113-18 à D 113-25 Arrêté du 21/06/2002
	Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme	PDRN-chapitre 6144.20 du budget du Ministère chargé de l'agriculture
	Arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées	Arrêté du 02/08/1979

<b>III</b>	<b><u>PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIERE</u></b>	<b>Code de l'Environnement</b>
<b>III a 1</b>	<b><u>Evaluation environnementale</u></b>	
	Avis de l'autorité compétente	L122-4 L122-12
<b>III a 2</b>	<b><u>Protection de la faune et de la flore :</u></b>	
	Protection des espèces	R 411-1 à R 411-6
	Capture	R 411-6
	Protection des biotopes	R 411-15 à R 411-17
	Autorisations	R 412-2 et R 412-6
	Autorisations spéciales	R 411-21
	Capture, ramassage, cession	R 412-8
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier	R 413-27
	Autorisations d'ouverture	R 413-35 à R 413-51
	Création des comités de pilotage Natura 2000	R 414-8
	Approbation des documents d'objectifs Natura 2000	R 414-3 et 414-4
	Contrats et Chartes Natura 2000	R 414 –12 à R 414-18
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes	R 411-6
<b>III a 3</b>	<b><u>Pêche :</u></b>	
	Classement des plans d'eau	R 431-3
	Contrôle des peuplements	R 432-6 à R 432-15
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs	R 434-26 à R 434-30
	Fédération départementale des pêcheurs	R 434-33 et R 434-34
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels	R 434-44 et R 434-46
	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation	R 435-7 à R 435-26
	Droit de pêche des riverains : subvention directe à un propriétaire riverain	R 435-36
	Travaux des collectivités	R 435-38
	Autorisations exceptionnelles de capture	L 436-9
	Temps d'interdiction	R 436-6 à R 436-12
	Heures d'interdiction	R 436-1
	Taille des poissons	R 436-18 à R 436-20
	Conditions de capture	R 436-21
	Concours de pêche	R 436-22
	Modes de pêche	R 436-23 et R 436-25
	Modes de pêche prohibés	R 436-32 et R 436-34
	Pêche de l'anguille	R 436-65-1
	Classement des cours d'eau	R 436-43
	Pêche aux poissons migrateurs	R 436-57
	Réserves de pêche	R 436-73 et R 436-74
<b>III a 4</b>	<b><u>Eau et milieux aquatiques</u></b>	

	Prescriptions en cas d'incident ou accident	L 211-5
	Gestion de la sécheresse	L 211-8
	Régimes d'autorisation/déclaration	L 214-1 à L 214-11
	Circulation des engins et embarcations	L 214-12
	Réglementation des ouvrages	L 214-17 à L 214-19
	Police et conservation des eaux	L 215-7 et L 215-10
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines	L 215-13
	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L 215-14 à 18
	Sanctions administratives et pénales (transactions)	L 216-1-1, L 216-5, R 216-1, R 216-3, R216-15 à R 216-17
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensofen	Art.6 décret du 6 mars 1980
	Classement et déclasséement d'ouvrage	Code rural art.115
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 Art.1 <sup>er</sup>
	Agrément des vidangeurs	Art L 1331-1-1 du Code de la santé publique – arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>III a 5</b>	<b><u>Installations classées pour la protection de l'environnement et stockage des déchets inertes :</u></b>	
	Installations classées soumises à déclaration, limitées aux déchèteries, plate-formes de compostage (hors déchèteries industrielles assimilables à des centres de tri ou de transit)	L 512-8 à L 514-1
	Installation de stockage de déchets inertes	L 541-30-1
<b>III a 6</b>	<b><u>Forêts :</u></b>	<b>Code Forestier</b>
	Mise en défens des terrains de montagne	L142-1
	Emploi du feu dans les forêts	R 131-2, R 131-5, R 131-13
	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection	Décret du 2 août 1953
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse	Convention franco-suisse du 31/01/1938
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	Décret n°97-34 du 15/01/1997 et circulaire MAP 98-4006 du 10/03/1998
	Défrichement	L 214-13 et suivants, L 341-1 et suivants
	Distraction et application du régime forestier	C 2003-5002 du 3 avril 2003 L 214-3, L 214-2 et suivants
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe	L 312-9, R 312-19 et R 312-20
	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production	Décret 2007-951 et arrêté ministériel du 15/05/2007 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
<b>III a 7</b>	<b><u>Chasse :</u></b>	<b>Code de l'Environnement</b>
	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	L 420-3 et arrêté ministériel du 21/01/05 du Code de l'Environnement
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS	R 421-23
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs	R 421-39
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse	R 424-1 et R 424-3
	Commercialisation et transport du gibier	R 424-21
	Plan de chasse	R 425-1-1 à R 424-20
	Louveterie	R 427-1 et R 427-2
	Chasses et battues générales et particulières	L 427-6 et L 427-7
	Sécurité aérienne	R 427-5
	Fixation de la liste des animaux nuisibles	R 427-6 et R 427-7
	Capture du lapin	R 427-12
	Agrément des piégeurs	R 427-16
	Modalités de destruction des animaux nuisibles	R 427-1-R 417-25
	Droit local : exercice de la chasse	L 429-19 et L429-20, R 429-3 à R 429-5
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier	R 429-8
	Reprise de gibier vivant et utilisation de sources lumineuses	Articles 11 bis et 12 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié

<b>III a 8</b>	<b>Publicité</b>	<b>Code de l'environnement</b> L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88
<b>III b</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</b> Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels	<b>Code de l'environnement</b> L 561-3 et décret du 15 octobre 2005
<b>IV</b>	<b>ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIERES :</b>	<b>Code de la Route :</b>
<b>IV a 1</b>	<b>Occupation et conservation du domaine public national (chemins de defruitement) :</b> Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...	Code de la Voirie Routière L 113-1 à L 113-7 Code de la Voirie Routière L 114-1 à L 114-8
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels	L 110-3, R 433-1 à R 433-8, R 435-1 et R 436-1
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds	R 411-18 Arrêté interministériel du 28/03/2006
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 T	R 314-1 à R 314-7 Arrêté du 18/07/1985
<b>IV a 5</b>	<b>Route à grande circulation</b> Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)	R 411-3-1, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 411-8-1
IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier	Code de la Voirie Routière D111-3
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Décret n°98-679 du 30-07-1998 Arrêté du 12-08-1998
<b>IV a 8</b>	<b>Publicité</b>  Répression de la publicité illégale	  R 418-1 à R 418-9

<b>IV b</b>	<b>Défense :</b> Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	<b>Décret n° 65-1104 du 14/12/1965</b>
-------------	--	--

<b>IV c</b>	<b>Éducation routière :</b>	
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.	Arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001
IV c 2	Autorisation d'enseigner	Arrêté n° 100017A du 08 janvier 2001
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.	Décret n° 2005-1225 du 19/09/2005 Décret n°2006-1157 du 16/09/2006 Arrêté du 29/09/2005 Arrêté du 18/09/2006

<b>V</b>	<b>CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
<b>V a</b>	<b>Logement :</b>	
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).	
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	R 331-32 à 62
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.	Arrêtés des 01/03/78, 13/03/79 et 11/05/90.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.	R 331-41 et R 331-66
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.	Arrêté du 16/02/1990
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.	R 331-76-5-1 et suivants. Circulaire 2004-11 du 26/05/04
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	R 331-76-5-1 Loi n° 84-895 du 12/07/84
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.	
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 331-1 à 16 R 331-24 et 25 Arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.	Arrêté du 10/06/1996
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.	Circulaire n° 90-27 du 30/03/1990, art. 2.3

Va 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.	Circulaire n°2001-19 du 12/03/2001
Va 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
Va 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
Va 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.	
Va 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.	R 331-1 à 13 R 331-17 à 24 Arrêté du 05/05/95 modifié
Va 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
Va 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 323-1 à R.323-12
Va 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.	Arrêté du 30/12/1987
Va 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.	Circ. n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 09/10/01 Circ. n° 99-45 du 06/07/99
Va 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.	Circulaire n° 88-01 du 06/01/1998
Va 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	
Va 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	R 326-1 à 5
Va 2.5	Exercice du droit de préemption urbain en application du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.	

<b>V a 3</b>	<b>Divers :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat</b>
Va 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L 631-1 à 6
Va 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L 631-6
Va 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	L 641-6 à 8
Va 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.	L 631-7
Va 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".	Arrêté du 10/02/1972
Va 3.6	Conventionnement des logts : signature et inscription au Livre Foncier	R 353-1 à 214
Va 3.7	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.	R 443-10 à R 443-18
	Décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire 2001-77 du 15/11/01
Va 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.	Circulaire n° 2000-16 du 09/03/00
Va 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> <li>études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH</li> <li>financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST</li> </ul>	Circulaire n° 2000-6 du 31/01/00 et suivantes Lettre circulaire du 11/07/2000
Va 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire n° 2000-61 du 03/08/2000
Va 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.	Circ. n° 2001-68/UHC/IUH2/21 du 08/10/01
Va 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.	Circulaire 2001-89 UHC/IUH2 du 18/12/01 et 2002-37-UHC/IUH2/14 du 03/05/02
<b>Va 3.13</b>	Décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées	R 111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10
<b>Va 3.14</b>	Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

<b>V b</b>	<b>HLM :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	R 433-1
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM	R 421-74 à R421-15 et suivants pr les OPH R 422-1 à 422-5 et suivants pr les SA HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ;</li> <li>au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération;</li> <li>aux aliénations de logements :</li> </ul>	L 442-1-2 L 441-7 L 443-7 et L 443-8

	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée)</li> <li>moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ;</li> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux propositions d'accord sur les changements d'usage.</li> </ul>	L 443-12 L 443-7 L 443-12 R 443-11
<b>V c</b>	<b>Ville :</b> Convention d'attribution de subvention.	Circulaire conjointe Ministère Emploi Solidarité et Ministère Économie Finances Industrie, du Ministre délégué à la Ville et du Secrétaire d'État au Budget du 04/04/2002.

<b>VI</b>	<b>AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :</b>	
<b>VI a</b>	<b>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs:</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCOT ou des schémas de secteur.	L 122-3
VI a 2	Consultation des services intéressés pour le "porter à la connaissance".	L 121-2, R 121-1
VI a 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet.	L 122-8
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation.	L 122-9
VI a 5	Consultation des services de l'État après enquête publique.	L 122-11
VI a 6	Consultation des services de l'État, de l'établissement public compétent en matière de SCOT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement des communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un schéma de secteur avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.	L 122-15 et R 122-11

<b>VI b</b>	<b>Plan local d'urbanisme :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI b 1	Consultation des services intéressés par le "porter à la connaissance".	L 121-2 et R 121-1, R 123-15
VI b 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU.	L 123-7 et L 123-13
VI b 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté.	L 123-9
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L 123-14.	L 123-14 et R 123-21
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier en compatibilité et conduite de procédure.	L 123-16 et R 123-23
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU.	R 123-22

<b>VI c</b>	<b>Secteurs Sauvegardés :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI c 1	Organisation des réunions de la commission locale du Secteur Sauvegardé.	R 313-5
VI c 2	Consultation de services.	R 313-6, R 313-20 et 20-1
VI c 3	Consultation du Conseil Municipal.	R 313-7 et 8, R 313-20 et 20-1

<b>VI d</b>	<b>Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
<b>VI d 1</b>	<b>Certificat d'urbanisme :</b>	
VI d 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État	R 410-6
VI d 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDE ne retient pas les observations du maire (signature Préfet dans ce cas)	R 410-11 R 422-2
<b>VI d 2</b>	<b>Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État	R 423-16
VI d 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;</li> <li>b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	L 422-5
VI d 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illegalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.</li> </ul>	L 422-6

VI d 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des Territoires (signature Préfet dans ce cas) pour :	R 422-2e
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.</li> <li>les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.</li> </ul>	L 422-2a R 422-2a
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages.</li> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.</li> </ul>	L 422-2b R 422-2b
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 121-2.</li> <li>pour les installations nucléaires de base</li> </ul>	L 422-2c R 422-2c
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article.</li> <li>pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.</li> </ul>	L 422-2d R 422-2d
VI d 2.5	Prorogation des autorisations	L 422-2, R 422-2a à d, R 424-21
VI d 2.6	Présentation exclusivement dans le cas de requête en sursis à exécution de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.	Décret n° 77-1314 du 29/11/1977
VI d 2.7	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

<b>VI d 3</b>	<b>Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)</b>	
VI d 3.1	Arrêté autorisant le lotissement	L 422-2, R 422-2
VI d 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI d 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots	L 422-2, R 422-2, R 442-13
<b>VI d 4</b>	<b>Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.	L 422-2, R 422-2, L 462-2 R 462-10
VI d 4.2	Lettre notifiant les non conformités des travaux au permis ou à la déclaration.	L 422-2, R 422-2, R 462-9
<b>VI d 5</b>	<b>Taxes et recettes d'urbanisme</b>	
VI d 5.1	Redevance d'archéologie préventive :	
	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ; Les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation ; Les réponses aux réclamations préalable en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	L 332.6 5° du Code de l'Urbanisme L 524-1 et suivants du Code du Patrimoine R620-1 du Code de l'Urbanisme
VI d 5.2	Taxe d'Aménagement et Versement pour Sous-Densité prévues :	
	- à l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ; - à l'article 1585 A du Code Général des Impôts.	L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme R331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme R620-1 du Code de l'Urbanisme L255 A du Livre des Procédures Fiscales
VI d 5.3	Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité :	
	Les titres de recette délivrés en application de l'article L 112-2 du code de l'Urbanisme, relatif au Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité ; Les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation.	L112-2 du Code de l'Urbanisme R620-1 du Code de l'Urbanisme L255 A du Livre des Procédures Fiscales
<b>VI d 6</b>	<b>Sanctions :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 6.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme.	L 480-5 R 480-4
VI d 6.2	Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.	L 480-6
VI d 6.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au Préfet puis préparation des états de perception pour le Directeur Départemental des Finances Publiques.	L 480-8
VI d 6.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de sursis à exécution.	L 480-2

<b>VI d 7</b>	<b>Dispositions diverses :</b>	
VI d 7.1	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des Territoires.	L 424-7
VI d 7.2	Transmission au Préfet de Région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.	Article 3 du décret 2002-89 du 16/01/02 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17/01/01.
<b>VI d 8</b>	<b>Remontées mécaniques : Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 8.1	Avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.	L 472-2, R 472-8 L 472-4, R 472-18
VI d 8.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.	R 472-9
VI d 8.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.	R 472-9
VI d 8.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation	L 422-2 R 422-2a à d
VI d 8.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.	R 472-20
<b>VI d 9</b>	<b>Aménagement du domaine skiable :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 9.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	L 422-2, R 422-2 a à d, R 473-6
<b>VI d 10</b>	<b>Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin</b>	
	Décision de remise à France Domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT	Circulaire MAP n°1530 du 22 mai 2007 + instructions MEDDE-METL
<b>VI e</b>	<b>Z.A.C.</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 1	Procédure de compétence État.	
VI e 1.1	Conduite de la procédure.	L 311-1 à L 311-4, R 311-1 à R 311-12
<b>VII</b>	<b>TRANSPORTS :</b>	
<b>VII a</b>	<b>Transports terrestres ferroviaires :</b>	
VII a 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.	Arrêté TP du 13/03/1947
VII a 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arrêté TP 13/04/47 et 25/05/51
<b>VII b</b>	<b>Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :</b>	Arrêté ministériel du 08/02/1973
VII b 1	Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16/08/85
VII b 2	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).	Décret n° 85-891 du 16/08/1985 et textes subséquents
VII b 3	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.	
<b>VII c</b>	<b>Remontées mécaniques :</b>	
VII c 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique : • si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur.	Décret n° 87-815 du 05/10/1987, article 9
VII c 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.	Décret n° 87-815 du 05/10/1987, article 9
VII c 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.	Arrêté du 07/08/2006 EQUT0601548A
VII c 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.	Arrêté du 08/12/2004 EQUT0401633A
VII c 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.	Article R 445-7 (5è b)
<b>VII d</b>	<b>Transports collectifs :</b>	
VII d 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.	Circulaire n° 200-51 "aides de l'État dans le cadre des plans de déplacements urbains et transports collectifs".
VII d 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention	

<b>VIII</b>	<b>CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL :</b>	
VIII a 1	Classement des passages à niveau intéressant les chemins ruraux.	
VIII a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer sur proposition de la SNCF des immeubles du domaine qui lui est concédé : <ul style="list-style-type: none"> <li>en vue du transfert de leur gestion, du changement de leur affectation ou de leur aliénation lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300.000 € ;</li> <li>en vue de consentir toutes servitudes de droit privé y compris les servitudes dites "de cours communes" lorsque le montant de l'indemnité à verser à la SNCF sera inférieur ou égal à 15.000 €.</li> </ul> <p>En cas de désaccord entre la SNCF et les collectivités locales ou les services intéressés, la décision sera prise par le Ministre des Transports. Échange de terrains ou d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 300.000 € présentés par la SNCF, lorsque la valeur des terrains à recevoir par la SNCF n'excédera pas 150.000 €. Transfert de gestion réciproque de terrains d'une valeur inférieure ou au plus égale à 300.000 € présentés par la SNCF.</p>	
VIII a 3	Autorisations d'installation de certains établissements.	
VIII a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains.	
VIII a 5	Récolement des ouvrages effectués par la SNCF en vue de leur remise à une collectivité publique.	
VIII a 6	Changement ou mise en place d'équipements à un passage à niveau existant.	
<b>IX</b>	<b>DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :</b>	
IX 1	Travaux sur réseaux d'électricité	Art 1 et 2 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011
<b>X</b>	<b>COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS :</b>	
X a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.	Décret du 20/11/1951 et arrêté du 14/01/1952
X a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classées en catégorie "départementale".	Circulaire n° 2130 ; CET.PB 210 du 16/07/69 du commissariat aux entreprises de TP et de bâtiment.
X a 3	Avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers.	Arrêté ministériel du 15/12/1972
X a 4	Notification au propriétaire ou à l'utilisateur.	
<b>XI</b>	<b>ENGAGEMENT DE L'ETAT POUR LES MARCHES D'INGENIERIE :</b>	
XI a	Autorisation des candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 Euros hors taxes à la valeur ajoutée.	Décret du 07/03/01 portant Code des Marchés Publics. Décret n°2006-975 du 01/08/2006 Circulaire interministérielle du 01/10/2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique.
XI b	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique.	Circulaire interministérielle du 01/10/01.
<b>XII</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT :</b> Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).	Décret du 27/09/2002
<b>XIII</b>	<b>TRAVAUX</b> Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche) : arrêtés de constitution des associations syndicales à l'exclusion des associations foncières ; arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la constitution de ces associations syndicales et convocation de l'assemblée générale.	Lois des 21 juin 1986 et 11 mai 1877
<b>XIV</b>	<b>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</b> Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Barrage de la Lauch,</li> <li>Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach</li> </ul>	<b>Code général de la propriété des personnes publiques</b> Art. L2111-1 à L 2323-14 Décret n° 87-480 du 30 juin 1987 modifié relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0009**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au directeur  
départemental des territoires (marchés publics,  
accords- cadres et subventions)



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N°2013 220-0009 du 8 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA,  
Directeur Départemental des Territoires, en matière de marchés publics et d'accords-  
cadres et en matière d'octroi de subventions**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux direction départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin à compter de cette date ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au JO du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour signer, dans la limite de ses attributions en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, ainsi que tous les actes liés à leur déroulement. Le paiement des fournisseurs peut être réalisé au moyen de la carte d'achat de l'administration dans le respect des règles d'utilisation et du plafond de ce moyen de paiement.

## **ARTICLE 2 :**

Les besoins de fournitures et de services, au sens de l'article 5 du décret 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des marchés publics, sont évalués au niveau des besoins de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 3 :**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'aux décisions d'octroi de subventions, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour les actes d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

## **ARTICLE 4 :**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent aux catégories de marchés publics et d'accords-cadre de travaux, fournitures ou services ainsi qu'aux subventions relevant du :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Service du Premier Ministre,
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier),
- Ministère de l'Intérieur.

## **ARTICLE 5 :**

**M. Alain AGUILERA** est chargé, par un arrêté spécifique, pour les procédures qui relèvent de sa compétence, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale des Territoires pendant deux mois.

## **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2013 049-0025 du 18 février 2013 est abrogé.

## **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 8 août 2013**

**LE PREFET,**

**signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013221-0008**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 09 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Laurent  
LENOBLE Sous- Préfet Directeur de Cabinet  
du Préfet du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2013 221-0008 du 9 août 2013 portant**

**délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

**VU** le décret du 24 juin 2013, paru au J.O. du 25 juin 2013, portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 12 août 2013,

**VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant affectation de **Mme Sophie DIERSTEIN**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Bureau du Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant affectation de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée **M. Laurent LENOBLE**, Directeur de Cabinet, pour signer :

### **I - MATIERES GENERALES** :

- tous actes administratifs, documents, pièces comptables, correspondances et notes de service relevant de la compétence du Cabinet du Préfet et des services qui lui sont rattachés,

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité,
- les arrêtés portant création et modification de la Commissions Administrative Paritaire (CAP), du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départementaux de la Police Nationale du Haut-Rhin.

#### Rassemblements festifs :

- les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical (arrondissement de Colmar),
- ◆ la notification de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- ◆ l'interdiction de rassemblement festif à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002),

#### Hospitalisations d'office

- les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (articles L.3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique),
- les arrêtés accordant des sorties d'essai aux patients en hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la Santé Publique),

#### Détenus :

- Permis de visite des condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale), avis sur l'agrément des visiteurs de prison (article D.473 du code de procédure pénale), transmission de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire (code de procédure pénale),
- Extractions médicales (autorisations et refus)

#### Activités privées de sécurité :

- Retrait de la carte professionnelle mentionnée à l'article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure quand le titulaire cesse de remplir les conditions prévues aux 1°, 2° et 3° dudit article L612-20 ou en cas de méconnaissance des dispositions prévues à l'article L.214-1 du code rural (article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde (art. L613-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (art L613-2 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Retrait de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public
- Retrait des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette autorisation peut également être suspendue dans les cas prévus par l'article L612-17 du Code de la Sécurité Intérieure pour 6 mois au plus ou lorsque la personne physique ou l'un des dirigeants ou gérant de la personne morale titulaire de l'autorisation prévue à l'article L612-9 fait l'objet de poursuites pénales

Police municipale :

- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006.

Armes :Pour les arrondissements de Colmar et de Ribeauvillé

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, et 7<sup>ème</sup> catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II et 7<sup>ème</sup> catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 ),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5<sup>ème</sup> catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Information des associations sportives agréées des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de renouvellement, et, le cas échéant, de refus de renouvellement des autorisations concernant ses membres (article 45 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 71-1 et 71-2 du décret n°95-589 du 6 mai 1995,
- Autorisation d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la ville de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour le département :

- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, article L.2336-1, décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à la l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions articles 32,

38, 39, 55-1),

- Récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre (article 11 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés),
- Autorisations de déclaration de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions de 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories (article 6 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 16-2 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de 5e et de 7e catégorie (article 21 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités à l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques visées aux paragraphes 1° et 3° de l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel (article 34 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'a pas sollicité réglementairement le renouvellement de son autorisation (article 70 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article 71 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites (article 80 du décret n°95-589 du 6 mai 1995).

#### Explosifs :

- Délivrance de l'agrément technique pour l'exploitation des installations de produits explosifs (art. 15 à 21 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Délivrance des autorisations individuelles d'exploiter des débits et dépôts d'explosifs (art. 22 et 23 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Agrément des préposés (art. 27 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Autorisations d'acquisition de produits explosifs sous forme de certificats d'acquisition ou de bons de commande (art. 4 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981 ),
- Autorisations d'utiliser les explosifs dès réception (art. 9 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981),
- Habilitations à l'emploi (art. 11 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981).

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport (Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements)

Vidéoprotection

- Autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection (article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié)

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique ( code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
  - Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires);
  - Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aéroport mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du code de l'aviation civile.
- Agréments des agents de sûreté (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8 ).

Chiens dangereux : contrôle de légalité :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

**II Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux :****Article 2 :**

Délégation est donnée à **M. Laurent LENOBLE** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

**III Compétences spécifiques :**◇ **Pôle de compétence « sécurités civile et publique » :****Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent LENOBLE** pour tous documents, correspondances et notes de service en tant que chef du pôle de compétence « Sécurités civile et publique ».

◇ **Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur :**

**Article 4 :**

Délégation est donnée à **M. Laurent LENOBLE** à l'effet de présider la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par cette commission.

◇ **Permanence en qualité de membre du corps préfectoral :**

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Laurent LENOBLE**, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 code de la défense)
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit
- des ordres de réquisition du comptable public

**IV SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :**

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LENOBLE**, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 à 4, sera exercée, par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture.

## **V BUREAU DU CABINET**

### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LENOBLE** et de **M. Xavier BARROIS** délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DIERSTEIN**, Chef du bureau du Cabinet, dans les matières suivantes :

### **A) MATIERES GENERALES**

#### **Armes :**

##### **Pour les arrondissements de Colmar et de Ribeauvillé :**

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
  - Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II et 7<sup>ème</sup> catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 ),
  - Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5<sup>ème</sup> catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995),
  - Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
  - Information des associations sportives agréées des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de renouvellement, et, le cas échéant, de refus de renouvellement des autorisations concernant ses membres (article 45 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié).

##### **Pour le département :**

- Récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre (article 11 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés),
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 16-2 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de 5e et de 7e catégorie (article 21 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),

### **B) AFFAIRES COURANTES**

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi et les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les notes aux directions et aux services de la Préfecture,

- les correspondances administratives destinées aux particuliers, aux organismes de presse et aux services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, à l'exclusion des lettres et rapports aux Ministres et des lettres comportant une décision ou pouvant être déterminantes pour une décision à intervenir

### **C ) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFERCTORAUX :**

- dans le cadre des programmes 307 et 333, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement) dans la limite de 160€, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes,

#### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Xavier BARROIS et de Mme Sophie DIERSTEIN, les délégations de signature accordées à l'article 7, au titre des Matières Générales et des Affaires Courantes, à l'exclusion des correspondances destinées aux organismes de presse, seront exercées par **Mme Armande BERLAND**, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet.

#### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Xavier BARROIS, et de Mme Sophie DIERSTEIN, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BOUCHÉ**, chargé de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- les correspondances destinées aux organismes de presse,
- les réponses aux demandes de documentation et d'information émanant des particuliers ou d'organismes divers.

◇ ◇ ◇

## **VI SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, et de M. Xavier BARROIS, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service dont il a la charge, les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

**Article 11** : : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Xavier BARROIS, et de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Anne CHEVRIER**, Chef du Pôle ORSEC, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, de M. Xavier BARROIS, de M. Jean-Christophe SCHNEIDER et de Mme Anne CHEVRIER, cette délégation de signature sera exercée par **M. Gaston RIEFFEL**.

◇ ◇ ◇

**Article 13 :**

La délégation de signature conférée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé par **M. Laurent LENOBLE**.

**Article 14 :**

L'arrêté n°2013 213-0017 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

**Article 15 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 août 2013**  
**Le Préfet**

*Signé :*

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013221-0009**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 09 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Xavier  
BARROIS Secrétaire Général de la préfecture  
chargé d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de  
Ribeauvillé



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2013 221-0009 du 9 août 2013 portant**

**délégation de signature à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la  
préfecture, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

**VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

**VU** la décision du 18 juillet 2012 nommant Mme Agnès REINSTETTEL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Ribeauvillé, à compter du 17 septembre 2012,

**VU** la décision du 19 septembre nommant M. Dominique LEPPERT à la sous-préfecture de Ribeauvillé à compter du 22 octobre 2012,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de Sous-Préfet de Ribeauvillé depuis le 5 mai 2008,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé est assuré jusqu'à la date d'installation du titulaire du poste, par :

- **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture.

**Article 2 :**

- Délégation est donnée à **M. Xavier BARROIS**, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Ribeauvillé tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

**COMPÉTENCES GÉNÉRALES****I. AFFAIRES COMMUNALES****1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire:**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

**1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
  - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
  - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
  - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

**1.3 Police municipale :**

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

**1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,

- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ), notamment :
  - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
  - fonctionnement des organes,
  - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
  - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

**1.5 OPH :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

**1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :**

- instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

**II. POLICE ADMINISTRATIVE**

**2.1 Sécurité publique et protection des personnes :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

**2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière ;

### **2.3 Commerce et débits de boissons :**

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-6 du code général des collectivités territoriales )
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-7 du code général des collectivités territoriales )
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

### **2.4 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

### **2.5 Manifestations publiques :**

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport),
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport),
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

## **2.6 Usagers de la route :**

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - . dans les limites de son arrondissement ;
  - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

## **2.7 Divers :**

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

## **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

### **3.1 Sécurité civile**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

### **3.2 Logement**

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

### **3.3 Urbanisme :**

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

## **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFERATORIAUX**

Délégation est donnée à **M. Xavier BARROIS**, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.



## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

## **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

### **Article 4 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BARROIS, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BARROIS, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé, et de Mme Agnès REINSTETTEL, délégation de signature est donnée à **M. Dominique LEPPERT** pour :
  - les correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs,
  - les matières suivantes visées à l'article 2 au titre des compétences générales :

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

### **2.4 Chasse :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

### **Article 5:**

L'arrêté préfectoral n°2013 2013-0018 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

**Article 6** :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 août 2013**

**Le Préfet**

**Signé :  
Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013221-0010**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 09 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Xavier  
BARROIS Secrétaire Général de la Préfecture  
du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2013 221-0010 du 9 août 2013 portant**

**délégation de signature à M. Xavier BARROIS,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** le décret du 24 juin 2013, paru au J.O. du 25 juin 2013, portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 12 août 2013,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, en toutes matières se rapportant à l'action administrative et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

**Article 2** : La délégation de signature conférée par l'article 1er à **M. Xavier BARROIS** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, par **M. Laurent LENOBLE**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté n°2013 049 - 0001 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 9 août 2013**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013219-0008**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant cessibilité des terrains  
nécessaires à l'aménagement d'un bassin de  
rétention des crues au lieu- dit du Hohrain à  
Zillisheim

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
PROCEDURES PUBLIQUES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES  
AD

# A R R E T E

n° du

**portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin de  
rétention des crues, au lieu-dit du Hohrain à Zillisheim**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-34629 du 12 décembre 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention des crues, au lieu-dit du Hohrain à Zillisheim, emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Zillisheim et cessibilité des terrains nécessaires ;
- VU** l'arrêté n° 2012312-0007 du 7 novembre 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention des crues, au lieu-dit Hohrain à Zillisheim ;
- VU** la lettre du président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne en date du 23 juillet 2013 ;

**VU** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**VU** l'état parcellaire tenant lieu de liste des propriétaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Sont déclarées cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

### **Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Président du SIVOM de l'agglomération mulhousienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation ,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Secrétaire Général suppléant,

Julien LE GOFF

### **Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013219-0009**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant cessibilité des terrains  
nécessaires à l'aménagement d'un bassin de  
rétention des crues, rue de la Vallée à  
Zillisheim

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
PROCEDURES PUBLIQUES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES  
AD

# A R R E T E

n° du

**portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un bassin de  
rétention des crues, rue de la Vallée à Zillisheim**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-34628 du 12 décembre 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention des crues, rue de la Vallée à Zillisheim, emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Zillisheim et cessibilité des terrains nécessaires ;
- VU** l'arrêté n° 2012312-0006 du 7 novembre 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention des crues, rue de la Vallée à Zillisheim ;
- VU** la lettre du président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne en date du 23 juillet 2013 ;

**VU** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**VU** l'état parcellaire tenant lieu de liste des propriétaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Sont déclarées cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

### **Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Président du SIVOM de l'agglomération mulhousienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation ,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Secrétaire Général suppléant,

Julien LE GOFF

### **Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0015**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une enquête  
publique relative à une demande d'autorisation  
de modification des conditions d'exploitation  
au titre des installations classées / Société  
Agro- Logic à Réguisheim

## A R R E T E

n° du  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de  
modification des conditions d'exploitation au titre des Installations Classées  
Société Agro-Logic à Réguisheim**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 et suivants et R512-14 et suivants ;
- VU** l'article R511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 27 février 2013 par la Société Agro-Logic, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets organiques à Réguisheim ;
- VU** le rapport établi le 3 mai 2013 par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 juillet 2013 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 juin 2013 portant nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n<sup>os</sup> 2170, 2780-1, 2780-2 et 2780-3 soumises à autorisation et les rubriques n<sup>os</sup> 2260, 2714 et 2716 soumises à déclaration ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

# **A R R E T E**

## **Article 1<sup>er</sup> : Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé pendant 33 jours **du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus** à une enquête publique sur le projet présenté par la Société Agro-Logic en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets organiques à Réguisheim.

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Joël ERNST (Gérant sarl EVE Risques Industriels), et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Michel LAFOND (Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts).

## **Article 3 : Publicité de l'enquête publique**

### **► Publication dans la presse**

Un avis est inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est disponible sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

### **► Affichage dans les mairies**

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires, des communes de Réguisheim, Meyenheim, Ensisheim, Hirtzfelden et Munchhouse, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Réguisheim, Meyenheim, Ensisheim, Hirtzfelden et Munchhouse enverront à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

### **► Affichage sur le site par le pétitionnaire**

Une affiche conforme à l'Arrêté du 24 avril 2012 sera apposée dans les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

## **Article 4 : Contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Les pièces du dossier de demande, incluant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront déposés dans les mairies précitées pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

### **Article 5 : Le responsable du projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Marc HAEFFLINGER, co-gérant de la société Agro-Logic (06 11 03 34 13).

### **Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations, propositions et contre propositions du public et examinera celles consignées ou annexées aux registres d'enquête, aux dates et heures suivantes :

à la mairie de Réguisheim :

- **le 16 septembre 2013 de 10h00 à 12h00**
- **le 30 septembre 2013 de 14h00 à 16h00**
- **le 17 octobre 2013 de 8h00 à 10h00**

Les documents principaux du dossier peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 30 jours, selon les modalités prévues aux articles du code de l'environnement.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans les 30 jours.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif. Le Préfet, adresse dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation délivrée par le Préfet du Haut-Rhin assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

### **Article 9 : Avis des communes**

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 10 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Réguisheim, Meyenheim, Ensisheim, Hirtzfelden et Munchhouse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0017**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

portant enregistrement de la communauté de  
communes Ill et Gersbach pour l'exploitation  
d'une déchèterie à Waldighoffen



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
 Direction des Collectivités Locales et  
 des Procédures Publiques  
 Bureau des Enquêtes Publiques et  
 Installations Classées  
 n°

# ARRÊTÉ

N° 2013220-0017 du 8 AOUT 2013

**portant enregistrement de la Communauté de Communes Ill et Gersbach  
 pour l'exploitation d'une déchèterie à WALDIGHOFFEN – rue de l'Artisanat  
 en référence au titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement**

*LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30
- VU** le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, le PLU de la commune de WALDIGHOFFEN ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Haut-Rhin
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- VU** la demande présentée le 05 Septembre 2012 par la Communauté de Communes Ill et Gersbach dont le siège social est au 28 rue du Maréchal Joffre à WALDIGHOFFEN (68640) pour l'enregistrement d'une déchetterie.(rubriques n°2710-2.de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de WALDIGHOFFEN
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013098-0005 du 8 avril 2013 fixant les jours et heure durant lesquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public
- VU** les observations du public recueillies entre le 6 mai 2013 et le 3 juin 2013
- VU** les observations des conseils municipaux consultés le 26 avril 2013 (Oberdorf) et le 18 juin 2013 (Waldighoffen)

**VU** l'avis du maire de WALDIGHOFFEN sur la proposition d'usage futur du site

**VU** le rapport du 15 juillet 2013 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de WALDIGHOFFEN

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Haut-Rhin

# ARRÊTE

---

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la Communauté de Communes Ill et Gersbach, représentée par Monsieur BOHRER, Président de la Communauté de Communes dont le siège social est situé au 28 rue du Maréchal Joffre à WALDIGHOFFEN (68640), faisant l'objet de la demande susvisée du 05 septembre 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Waldighoffen, rue de l'Artisanat. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume
2710-2	E	<p><b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</b></p> <p><b>2. Collecte des déchets non dangereux</b></p> <p>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup></p>	Déchèterie	370 m <sup>3</sup>

2710-1	DC	<p><b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.</b></p> <p><b>2. Collecte des déchets dangereux</b></p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1t et inférieur à 7t</p>	Déchèterie	5,13 tonnes
--------	----	---	------------	-------------

E:enregistrement

D:déclaration

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
WALDIGHOFFEN	Section 08 – parcelles n°386 et n°21 pp	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 05 septembre 2012.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

### ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif figurant dans la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec la zone AUe du PLU de la commune de Waldighoffen.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Sans objet

### ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2
- L'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1

---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DELAIS et VOIES de RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, le Sous-Préfet d'ALTKIRCH, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Waldighoffen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à COLMAR, le 8 août 2013

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013220-0019**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 08 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du  
projet de création d'une station de traitement  
des eaux résiduaires à Jepsheim



# **ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup>** -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires sur le ban de la commune de Jepsheim.

## **Article 2** -

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

## **Article 3** -

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité corrélatrice du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Jepsheim.

## **Article 4** -

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Jepsheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Jepsheim et sera certifié par lui.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

## **Article 5** -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Secrétaire Général suppléant

Julien LE GOFF

### **Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013218-0001**

**signé par M. le Sous- Préfet de Ribeauvillé, par interim  
le 06 Août 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Mise à l'enquête du projet de remembrement  
élaboré par l'Association Foncière Urbaine de  
Remembrement "Buckenbaum- Unterere  
Dorfleben- Finsterwald" à KATZENTHAL.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE RIBEAUVILLE

**A R R E T E N° 2013218-0001 du 06 août 2013**

**ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine de Remembrement « Buckenbaum-Untere Dorfreben-Finsterwald » à KATZENTHAL**

**LE SOUS-PREFET DE RIBEAUVILLE PAR INTERIM**

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-1- à R 11-31 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 322-2 à L 322-6 et R 322-10 et R 322-11 ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-34923 du 15 décembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-0763 du 17 mars 2010 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Buckenbaum-Untere Dorfreben-Finsterwald » ayant pour objet le remembrement des terrains de son périmètre situés à KATZENTHAL, et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 213-0018 du 1<sup>er</sup> août 2013 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé ;

VU le projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée transmis le 3 octobre 2012 et complété le 25 février 2013, constitué conformément à l'article 10 du décret n° 74-203 du 26 février 1974 en vue d'être soumis à l'enquête ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 18 avril 2013 ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de KATZENTHAL dans le périmètre « Buckenbaum-Untere Dorfreben-Finsterwald » et la modification corrélative des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, tel que ce projet résulte du dossier susvisé.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Claude FORGET.

.../...

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de KATZENTHAL pendant seize jours consécutifs du 26 août au 10 septembre 2013 à 11 heures, durant les heures d'ouverture au public de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures
- lundi de 14 heures à 19 heures

afin que chacun puisse en prendre connaissance, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de KATZENTHAL le :

- jeudi 29 août 2013 de 9 heures à 11 heures
- lundi 2 septembre 2013 de 15 heures à 17 heures
- mardi 10 septembre 2013 de 9 heures à 11 heures

pour recevoir les observations des intéressés sur la constitution de l'association.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui le transmettra au sous-préfet de Ribeauvillé, avec un rapport contenant des conclusions motivées. Ces opérations doivent être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la principale porte de la mairie de KATZENTHAL ainsi qu'aux endroits apparents et fréquentés du public désignés par l'arrêté municipal et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Un extrait dudit arrêté indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les lieux du dépôt des pièces et du registre destiné à recevoir les observations, le nom, le siège et les jours de réception du commissaire-enquêteur, sera en outre inséré dans un journal d'annonces légales du département aux frais de l'association, dont un exemplaire sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sous pli recommandé avec demande d'avis de réception sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête par le Président de l'AFUA.

Article 8 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution à :**

- Monsieur le Président de l'AFUA
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Madame le Maire de Katzenthal

**Pour information à :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Le Sous-Préfet par intérim,

signé

Julien LEGOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013213-0036**

**signé par M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité  
Territoriale du Haut- Rhin  
le 01 Août 2013**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté de subdélégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Haut- Rhin de la Direccte Alsace relatif aux contrats de génération et de plans de sauvegarde de l'emploi

## ARRETE

### Portant subdélégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux inspecteurs du travail de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace

Le directeur de l'unité territoriale du Haut-Rhin

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-2 et 3 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 6 et 11 ;
- VU la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;
- VU le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure pour licenciement économique ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 11 juin 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049-0042 du 18 février 2013 accordant délégation de signature à M. Jean Louis Schumacher, directeur régional adjoint de la Direccte – responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin
- VU l'arrêté n° 2013150-0012 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Jean Louis Schumacher, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin
- VU l'arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature dans le domaine de l'emploi aux responsables des unités territoriales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la Direccte d'Alsace

## ARRETE

**Article 1 :** La subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier SELVINI, directeur du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- Mme Isabelle HOEFFEL, directrice-adjointe du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- Mme Emilie BERTHENET, inspectrice du travail, responsable du service modernisation-restructuration-revitalisation :

à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs aux contrats de génération, tels que mentionnés ci-dessous :

Articles L. 5121-13 et R. 5121-32 du code du travail	<i>Contrôle de conformité de l'accord, du plan d'action et du diagnostic</i>
--	--

**Article 2 :** La subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Céline SIMON, directrice-adjointe du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- M. Julien BABE, directeur-adjoint du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,

Ainsi que, dans leur section d'inspection et dans celle dont ils assurent l'intérim à :

- M. Philippe BARAD, inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section à Colmar,
- M. Thomas SCHAAD, inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section à Colmar,
- Melle Oriane JEANNIARD, inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section à Colmar
- M. Marc ARON, inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section à Colmar,
- Melle Colette SCHUTT, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section à Mulhouse,
- M. Jean-Luc WEINSTICH, inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section à Mulhouse,
- Mme Caroline GRZELAK, inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section à Mulhouse,
- Melle Emilie BRONNER, inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section à Mulhouse,

à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs aux contrats de génération, tels que mentionnés ci-dessous :

Articles L. 5121-14 et R. 5121-33 du code du travail	<i>Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
Articles L. 5121-15 et R. 5121-38 du code du travail	<i>Mise en demeure en vue de la communication du document d'évaluation</i>

**Article 3 :** La subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier SELVINI, directeur du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- Mme Isabelle HOEFFEL, directrice-adjointe du travail à l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- Mme Emilie BERTHENET, inspectrice du travail, responsable du service modernisation-restructuration-revitalisation :

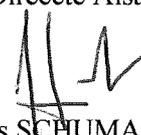
à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs aux Plans de Sauvegarde de l'Emploi, tels que mentionnés ci-dessous :

Article L. 1233-56 du code du travail	<i>Observations sur les mesures sociales</i>
Article L. 1233-57-5 du code du travail	<i>Pouvoir d'injonction</i>
Article L. 1233-57-6 du code du travail	<i>Observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i>
Article L. 1233-58 du code du travail	<i>Validation ou homologation en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou plan de sauvegarde</i>

**Article 4:** Le directeur de l'unité territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1<sup>er</sup> août 2013

Le directeur de l'unité territoriale du Haut-Rhin,  
de la Direccte Alsace,



Jean Louis SCHUMACHER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013221-0013**

**signé par M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité  
Territoriale du Haut- Rhin  
le 09 Août 2013**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté portant agrément de l'accord en faveur  
de l'emploi des travailleurs handicapés de la  
société d'exploitation RAPP

Direction  
régionale des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin  
Service Lutte contre l'exclusion

Téléphone : 03 68 34 05 19  
Télécopie : 03 68 34 05 70

## Arrêté portant agrément de l'accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de la société d'exploitation RAPP

### LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU HAUT-RHIN

- Vu le Code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 52512-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés
- Vu l'accord d'entreprise conclu le 3 mai 2013 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre les partenaires sociaux CFDT, CGT et UNSA d'une part, et la société d'exploitation RAPP, SA dont le siège social se situe au 90 rue de Guebwiller, 68 265 KINGERSHEIM d'autre part, et déposé le 7 mai 2013.
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Haut-Rhin du 30 juillet 2013, sous réserve de la production des justificatifs pour l'ensemble des actions réalisées au sein de chaque établissement concerné par l'accord en accompagnement des déclarations annuelles obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de la société d'exploitation RAPP est **agréé pour la durée prévue de son application, soit trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.**

**Article 2** : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 août 2013.

P/ Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Haut-Rhin  
Par Délégation  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin

  
Jean-Louis SCHUMACHER